Vachon2, Marc (INFC)

De:	Vachon2, Marc (INFC)
Envoyé:	1 février 2019 08:30
À:	Picard, Helene (INFC)
Objet:	Lettre FTE
Pièces jointes:	48432 QC-Response_v3.docx

Salut

Voici ce que je propose pour le FTE

Marc

Monsieur Éric Girard
Ministre des Finances
Gouvernement du Québec
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3

Monsieur le Ministre,

Je donne suite à la lettre du 22 août 2018 de votre prédécesseur au sujet de l'admissibilité au financement du Fonds de la taxe sur l'essence des bâtiments municipaux, des travaux de construction liés aux barrages municipaux et des coûts liés aux travaux en régie.

Le Fonds de la taxe sur l'essence constitue une source permanente de financement pour soutenir les municipalités dans leurs priorités en matière d'infrastructure locale. À cet effet, Infrastructure Canada reconnaît le rôle que le gouvernement du Québec joue en ce qui concerne les besoins en infrastructure sur son territoire. C'est pourquoi je suis heureux que la contribution fédérale par l'intermédiaire du Fonds ait permis d'appuyer plus de 6 400 projets au Québec depuis 2014.

L'admissibilité des bâtiments municipaux a fait l'objet de nombreuses discussions au cours des dernières années. Cependant, l'un des objectifs du programme est de permettre aux municipalités d'investir dans des infrastructures qui s'ajoutent à celles déjà prévues dans le cadre de leurs activités régulières. Dans ce contexte, il n'est pas nécessaire de revoir l'Entente administrative Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence (l'Entente) pour étendre les catégories admissibles pour les bâtiments municipaux. À cet effet, des travaux qui ont pour objectif d'augmenter l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux pourraient être admissibles.

Les travaux à des barrages municipaux inscrits à la *Loi sur la sécurité des barrages du Québec* qui ont pour objectif d'assurer la sécurité publique ou d'atténuer les risques de catastrophes peuvent être admissibles conformément à l'Entente. Par ailleurs, des barrages dont la fonction principale serait la conservation et la gestion d'eau potable sont aussi admissibles. Toutefois, les barrages à caractère commerciaux ne peuvent pas bénéficier de financement provenant du Fonds de la taxe sur l'essence.

...2

En ce qui concerne les travaux en régie, l'Entente indique que ces coûts ne sont pas admissibles (article 8.2). Je serais d'accord à rendre certains coûts en régie admissibles selon la définition qui suit et qui pourrait être intégrée à l'article 8.2 de l'Entente :

Les dépenses supplémentaires liées aux employés de la municipalité ou à la location d'équipement peuvent être incluses dans les coûts admissibles si les conditions suivantes sont remplies :

i. la municipalité est en mesure de démontrer qu'il n'est pas économiquement réalisable de lancer un appel d'offres pour un contrat;
ii. l'employé ou l'équipement participe directement au travail qui aurait fait l'objet du contrat;
iii. l'entente est approuvée à l'avance et par écrit par la province, le territoire ou une autre entité (p. ex. association municipale), s'il y a lieu.

Si vous le voulez, nous pourrions nous entendre sur les paramètres précis soit par un amendement mineur à l'Entente ou par l'entremise d'un échange de lettres.

Finalement, le Fonds de la taxe sur l'essence offre un large éventail de catégories de projets ainsi qu'une souplesse dans l'application de ces catégories. J'invite les représentants de votre ministère à continuer à collaborer avec Infrastructure Canada pour assurer la mise en œuvre du Fonds au Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député
Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

c.c. Madame Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Monsieur François Bonnardel
Ministre des Transports

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

ATIA - 21(1)(b)

Vachon2, Marc (INFC)

De:	Vachon2, Marc (INFC)
Envoyé:	27 février 2019 11:37
À:	Picard, Helene (INFC)
Objet:	Annexe A_FTE_[redacted]2019-02-27
Pièces jointes:	Annexe A_FTE_[redacted]2019-02-27.docx

Voici l'annexe A

Page 5
is withheld
pursuant to paragraph
69(1)(g)-(a)
of the *Access to Information Act*

****

La page 5
Font l'objet d'une exception totale
conformément aux dispositions de paragraphe
69(1)(g)-(a)
de la *loi sur l'accès à l'information*

ATIA - 21(1)(b)

Richard2, Sophie (INFC)

From: Vachon2, Marc (INFC)
Sent: March 12, 2019 10:59 AM
To: Levesque5, Francois (INFC); Picard, Helene (INFC)
Subject: RE: Demande d'info - Rencontre du Ministre avec Caucus grandes villes - UMQ
Attachments: 50377 QC - BN to Min - FTE et bâtiments municipaux.doc

Salut François,

Voici ce que l'on propose pour le FTE:

Le Fonds de la taxe sur l'essence (FTE) offre aux municipalités une autre source de financement pour des projets contribuant à l'adaptation aux changements climatiques. Le programme offre une grande flexibilité aux municipalités et permet à ces dernières de financer des travaux qui réduisent les risques de catastrophes, notamment pour la restauration de barrages municipaux pour des fins d'adaptation aux changements climatiques ou encore assurer la conservation d'eau potable.

Bien qu'INFC n'ait pas apporté de changements au programme depuis 2013, [redacted] Pour votre information, vous trouverez à l'Annexe A une note à ce sujet.

De : Levesque5, Francois (INFC)
Envoyé : 11 mars 2019 17:05
À : Geoffroy, Annie (INFC) <annie.geoffroy@canada.ca>; Judd, Christian (INFC) <christian.judd@canada.ca>; Picard, Helene (INFC) <helene.picard@canada.ca>
Cc : Jobin, Anne-Marie (INFC) <anne-marie.jobin@canada.ca>; Vachon2, Marc (INFC) <marc.vachon2@canada.ca>; Mac Donald, David (INFC) <david.macdonald@canada.ca>; Judge, Robert (INFC) <robert.judge@canada.ca>
Objet : Demande d'info - Rencontre du Ministre avec Caucus grandes villes - UMQ

Bonjour à vous,

Nous avons reçu un tasking ce matin pour une rencontre du Ministre avec les membres du caucus des grandes villes de l'UMQ. La rencontre portera sur l'adaptation aux changements climatiques. Alain Bourque d'Ouranos y présentera un rapport sur les coûts de l'adaptation aux changements climatiques pour les 10 plus grandes villes du Québec.

J'ai inclus en pièces jointes mon ébauche ainsi que l'agenda de la rencontre.

Pour l'équipe de la FAAC, y'a-t-il certains enjeux qui ont été partagés par le Qc ou des villes du Québec qui devraient être ajoutés à la note?
POB, j'ai cru comprendre de David que vous travaillez déjà à un Top 6, merci. J'aimerais savoir si vous êtes au courant de certains enjeux ou projets sous les EBIs ou sous GTF (mentionné dans l'agenda) qui pourraient être partagés vis-à-vis aux projets d'adaptation ou d'atténuation des catastrophes au Québec?

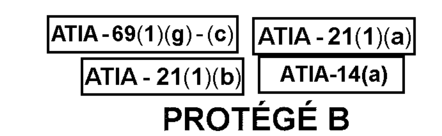
Si vous pourriez donner votre input à cette note d'ici la fin de la journée demain, ce serait très apprécié. Elle est dû demain à 10h mais j'ai déjà indiqué qu'elle serait en retard.

Merci,

François

François Levesque
Policy Analyst | Analyste des politiques
Sectoral Policy | Politiques sectorielles
Infrastructure Canada
180 Kent St. Suite 1100, Ottawa, ON K1P 0B6 | 180, rue Kent, Suite 1100, Ottawa, ON K1P 0B6
francois.levesque5@canada.ca
Telephone | Téléphone 613-946-0712
Cell 613-218-2631
Government of Canada | Gouvernement du Canada





PROTÉGÉ B

NOTE DE BREFFAGE À L'INTENTION DU MINISTRE

BÂTIMENTS MUNICIPAUX SOUS LE FONDS DE TAXE SUR L'ESSENCE

(Pour information)

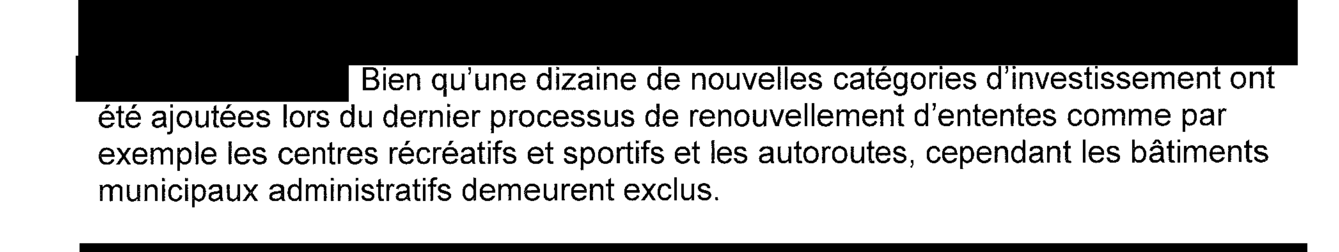
BUT

- Le but de cette note est de vous présenter la chronologie des échanges avec le Québec en ce qui concerne l'admissibilité de certains bâtiments municipaux sous le Fonds de la taxe sur l'essence (FTE), à la suite d'un courriel de la Ministre Laforest du ministère des affaires municipales et de l'habitation du Québec (MAMH).

FAITS SAILLANTS/PRINCIPAUX POINTS À CONSIDÉRER

- Le MAMH n'est pas signataire de l'Entente FTE Canada-Québec, la négociation et la signature de l'Entente est sous la responsabilité du Ministère des Finances du Québec (MFQ).

- [redacted] Bien qu'une dizaine de nouvelles catégories d'investissement ont été ajoutées lors du dernier processus de renouvellement d'ententes comme par exemple les centres récréatifs et sportifs et les autoroutes, cependant les bâtiments municipaux administratifs demeurent exclus.



- [redacted]

- Toutes les ententes FTE offrent une grande flexibilité et comprennent des catégories d'investissement admissibles qui reflètent celles définies dans les modalités fédérales du FTE. Cela implique que les bâtiments municipaux ne sont pas admissibles en vertu des ententes. Toutefois, INFC considère que les **travaux associés aux améliorations énergétiques** sont admissibles pour les bâtiments municipaux, y compris les postes de police et les casernes de pompiers.



- [redacted]

- Au cours de la dernière année, INFC a engagé les signataires du FTE dans un ré-examen de l'entente. INFC avait clairement indiqué que le ré-examen était de nature administrative et qu'aucun changement majeur ne serait envisagé. Plusieurs signataires ont proposés des modifications mineures aux ententes portant principalement sur l'allocation de fonds au sein de chaque juridiction.



- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

RENSEIGNEMENTS CLÉS

- La position d'INFC concernant les bâtiments municipaux n'a pas changé au cours des années et ce, depuis la création du programme en 2005, et même lors des négociations de l'entente du FTE en 2013, [redacted]
- De plus, INFC a réitéré sa position auprès des provinces et territoires lors des ateliers annuels du FTE. Ainsi, seules les modifications administratives aux ententes, [redacted] seront effectuées dans les prochains mois.
- [redacted] D'ici juin 2019, le temps alloué ne permettrait pas une diligence appropriée et de conclure les consultations avec toutes les juridictions.

RECOMMANDATION/PROCHAINES ÉTAPES

- Vous pourriez indiquer à votre homologue au MAMH qu'elle devra s'adresser au MTQ pour obtenir l'appui de ce dernier à revoir l'admissibilité de ce type d'infrastructure au niveau provincial. [redacted]
- [redacted]

Kelly Gillis Sous-ministre Infrastructure et Collectivités	Date

Pièce jointe:

Annexe A – Chronologie des échanges entre INFC et le Québec

ATIA - 69(1)(g) - (c)

ATIA - 21(1)(b)

Vachon2, Marc (INFC)

De:	Picard, Helene (INFC)
Envoyé:	14 mars 2019 12:19
À:	Sausins, Katrine (INFC)
Cc:	Ouellette, Michele (INFC); Aslani, Natalie (INFC); Richard2, Sophie (INFC); INFC.O PO.ADMO.Users/Utilisateurs.OP.BSMA O.INFC; Phaneuf2, Stephanie (INFC); Vachon2, Marc (INFC)
Objet:	RE: [redacted] - Gas Tax QC

Katrine, voici:

- Nous ne pouvons simplifier les conditions des travaux en régies. La description des travaux en régie que l'on retrouve dans la lettre au ministre des Finances du Québec reflète les modalités du programme. Il s'agit aussi du langage utilisé dans les autres ententes FTE au pays.
- Les projets financés par le FTE doivent correspondre aux catégories définies [redacted] Les casernes de pompiers ne sont pas admissibles (à part pour les travaux pour améliorer l'efficacité énergétique) et il n'y a pas de moyen de financer ce type d'infrastructure sans modifier le programme.

H.

From: Sausins, Katrine (INFC)
Sent: March 14, 2019 9:27 AM
To: Picard, Helene (INFC) <helene.picard@canada.ca>
Cc: Ouellette, Michele (INFC) <michele.ouellette@canada.ca>; Aslani, Natalie (INFC) <natalie.aslani@canada.ca>; Richard2, Sophie (INFC) <sophie.richard2@canada.ca>; INFC.O PO.ADMO.Users/Utilisateurs.OP.BSMA O.INFC <INFC.PO.ADMO.Users-Utilisateurs.OP.BSMA.INFC@canada.ca>
Subject: [redacted] - Gas Tax QC

Good morning!

Please see below questions [redacted] on the Gas Tax in QC. [redacted] Can you please provide a response?

1. Can we simplify the conditions for travaux en régie? If a municipality decides to do the works internally and the province certifies it is best approach could it be sufficient? Would this approach be within our current authorities?

2. Is there any way to fund fire station in rural municipalities through the GTF, without changing our authorities? Please confirm.

Merci!
Katrine

ATIA - 21(1)(b)

Vachon2, Marc (INFC)

De: Picard, Helene (INFC)
Envoyé: 27 mars 2019 12:17
À: Vachon2, Marc (INFC)
Objet: FW: Letter to QC mayors on GTF
Pièces jointes: 2019-03-27-TaxeEssence-Maires-QC-v5.docx

PTI

From: Loginova, Natasha (INFC)
Sent: March 27, 2019 12:12 PM
To: Ouellette, Michele (INFC) <michele.ouellette@canada.ca>; Picard, Helene (INFC) <helene.picard@canada.ca>
Cc: INFC.O PO.ADMO.Users/Utilisateurs.OP.BSMA O.INFC <INFC.PO.ADMO.Users-Utilisateurs.OP.BSMA.INFC@canada.ca>
Subject: FW: Letter to QC mayors on GTF

For your information only.

From: Chan, Jeanna (INFC)
Sent: Wednesday, March 27, 2019 10:01 AM
To: Executive Correspondence / Correspondance exécutive (INFC) <infc.executivecorrespondence-correspondanceexecutive.infc@canada.ca>; Davis, Melanie (INFC) <melanie.davis@canada.ca>; Douglas, Caroline (INFC) <caroline.douglas@canada.ca>; Zouroudis, Sofia (INFC) <sofia.zouroudis@canada.ca>
Cc: INFC.O PO.ADMO.Users/Utilisateurs.OP.BSMA O.INFC <INFC.PO.ADMO.Users-Utilisateurs.OP.BSMA.INFC@canada.ca>; Loginova, Natasha (INFC) <natasha.loginova@canada.ca>; Dixon, Lucas (INFC) <lucas.dixon@canada.ca>
Subject: Letter to QC mayors on GTF

Hi all,

Please see attached the letter to QC mayors. Can you please prep for Minister to sign, including adding a similar line to the ON letter under the signature box for an enclosure?

[redacted] Please don't hesitate to let me know if you have any concerns.

Looping in POB for their awareness.

Thank you!
Jeanna

From: Bélanger4, Mathieu (INFC)
Sent: March 27, 2019 9:45 AM
To: Chan, Jeanna (INFC) <jeanna.chan@canada.ca>
Cc: INFC.F DM Office / Bureau du SM F.INFC <infc.dmoffice-bureaudusm.infc@canada.ca>; Duhaime, Olivier (INFC) <olivier.duhaime@canada.ca>
Subject: 2019-03-27-TaxeEssence-Maires-QC-v5

Letter to Qc Mayors – line added to the 1st paragraph.

Procurement section – approved by min.

Please provide a doc for signature this am

Monsieur XYZ
Maire
Municipalité de XYZ
Québec, GXX XXX

Monsieur le maire,

Il me fait plaisir de vous informer que, conformément à un engagement annoncé dans le cadre du budget de 2019, le gouvernement du Canada fournira un supplément de 2,2 milliards de dollars au fonds de la taxe sur l'essence. Ainsi, un financement fédéral additionnel de 504,040,826 millions de dollars pour les infrastructures municipales sera mis à la disposition du Québec. Notre gouvernement est un partenaire de premier plan des collectivités et c'est dans cet esprit que nous avons renforcé l'outil financier important que constitue le fonds de la taxe sur l'essence. À titre informatif, les affectations initiales du FTE par collectivité québécoise, avant l'annonce du budget de 2019, sont disponibles sur le site Internet d'Infrastructure Canada[1].

La contribution fédérale additionnelle à ce fonds est complémentaire aux investissements qui pourront être réalisés dans le cadre du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada (PIIC), mis en œuvre par l'entremise d'une entente bilatérale intégrée signée avec le gouvernement du Québec en juin 2018. Le PIIC permet de fournir aux collectivités du Québec une enveloppe de 7,535,937,919 $ afin investir dans quatre volets clés : le transport en commun; les infrastructures vertes; les infrastructures communautaires, culturelles et récréatives; et les infrastructures des collectivités rurales et nordiques.

Au cours des derniers mois, j'ai reçu plusieurs résolutions de conseils de municipalités québécoises relatives aux critères d'admissibilité du fonds de la taxe sur l'essence. Il m'apparait aujourd'hui nécessaire de réitérer la volonté de flexibilité dont nous souhaitons faire preuve auprès des municipalités de tout le pays.

L'Entente administrative Québec-Canada relative au fonds de la taxe sur l'essence, signée en 2014[2], est toujours valide et aucun changement n'y a été apportée par notre gouvernement. Cette entente identifie les catégories d'investissements admissibles dont notamment le transport en commun, les routes et ponts locaux, les eaux usées, l'eau potable, les déchets solides, les aéroports régionaux et locaux, les lignes ferroviaires sur courtes distances, le transport maritime sur courtes distances, l'atténuation des effets des catastrophes, la connectivité à large bande, le réaménagement des friches industrielles, les infrastructures culturelles, les infrastructures touristiques, les infrastructures destinées aux sports, les infrastructures de loisirs, les systèmes énergétiques des collectivités. Ce fonds constitue une source permanente de financement pour soutenir les municipalités dans leurs priorités en matière d'infrastructure locale et c'est pourquoi je suis heureux que la contribution fédérale a permis d'appuyer plus de 6 400 projets au Québec depuis 2014.

[1] https://www.canada.ca/fr/bureau-infrastructure/nouvelles/2018/08/affectations-du-fonds-de-la-taxe-sur-lessence-federal-au-quebec-en-2018-19.html
[2] https://www.infrastructure.gc.ca/prog/agreements-ententes/gtf-fte/2014-qc-fra.html

L'admissibilité des bâtiments municipaux a fait l'objet de nombreuses discussions au cours des dernières années. À cet effet, les bâtiments municipaux dédiés aux activités culturelles, sportives et de loisirs sont déjà admissibles. De même, des travaux qui ont pour objectif d'augmenter l'efficacité énergétique des bâtiments administratifs, des postes de police ou des casernes pourraient aussi être admissibles.

Par ailleurs, les travaux effectués à des barrages municipaux inscrits à la *Loi sur la sécurité des barrages du Québec* qui ont pour objectif d'assurer la sécurité publique ou d'atténuer les risques de catastrophes peuvent être admissibles conformément à l'Entente. De même, des barrages dont la fonction principale serait la conservation et la gestion d'eau potable sont aussi admissibles. Toutefois, les barrages à caractère commerciaux ne peuvent pas bénéficier de financement provenant de ce fonds.

En ce qui concerne les paramètres d'approvisionnement des projets, l'Entente actuelle entre le Canada et le Québec indique que les coûts des travaux en régie ne sont pas admissibles. Toutefois, en réponse à la demande de nombreuses municipalités et dans un esprit d'ouverture et de collaboration, j'ai offert au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, de rendre certains coûts en régie admissibles. Notamment, si cela est accepté par le Québec, les dépenses supplémentaires liées aux employés de la municipalité ou aux équipements dans le cadre d'un projet pourront être admissibles sous le FTE, selon les conditions simples et établies avec le Québec.

En dernier lieu, je souhaite vous souligner que les paramètres de financement et de mise en œuvre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018* (TECQ), notamment les quatre priorités définies par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, relèvent exclusivement de la province de Québec et ne font pas partie de l'Entente administrative Québec-Canada relative au fonds de la taxe sur l'essence, signée en 2014.

Je souhaite que ces précisions, notre ouverture au changement demandé en ce qui a trait aux travaux en régie, ainsi que notre engagement du budget 2019 répondent aux enjeux soulevés récemment par les représentants du milieu municipal québécois.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député
Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

Cc. Directeur-général de la municipalité

ATIA - 69(1)(g) - (a)
ATIA - 69(1)(g) - (c)
ATIA-14(a)
ATIA - 21(1)(b)


Infrastructure
Canada

PROTÉGÉ B

NOTE DE BREFFAGE À L'INTENTION DU MINISTRE

BÂTIMENTS MUNICIPAUX SOUS LE FONDS DE TAXE SUR L'ESSENCE AU QUÉBEC

(Pour information)

BUT

- Le but de cette note est de vous informer de la situation des bâtiments municipaux sous le Fonds de la taxe sur l'essence (FTE) au Québec dans le contexte où des représentants municipaux vous interpellent sur le sujet.

FAITS SAILLANTS/PRINCIPAUX POINTS À CONSIDÉRER

[redacted]

- L'Entente administrative Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence (l'Entente) signée en 2014 comprend des catégories d'investissement admissibles qui reflètent celles définies dans les modalités fédérales du FTE. Cela implique que les bâtiments municipaux ne sont pas admissibles en vertu de l'Entente. Cependant, le Québec est responsable de gérer le FTE et, en y ajoutant des fonds supplémentaires, la province a établi le programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ). Vous trouverez davantage d'information sur le fonctionnement du FTE au Québec sous l'Annexe B.

- Sous le programme de la TECQ 2014-2019, le Québec a financé des projets de bâtiments municipaux et effectué des annonces spécifiant que ces projets étaient financés avec les fonds du FTE. [redacted]

- [redacted]

Commented [PH1] [redacted]

Commented [VM2R1]: Changement effectué

Commented [PH3]: Est-ce que l'on peut ajouter la référence aux modalités en annexe?

Commented [VM4R3]: certainement

ATIA-14(a)
ATIA - 21(1)(a)
ATIA - 21(1)(b)

[redacted]

- [redacted]

RENSEIGNEMENTS CLÉS

Commented [PH5]: [redacted]

- La position d'INFC concernant les bâtiments municipaux n'a pas changé au cours des années et cette position a été fréquemment réitérée au Québec dans le cadre d'échange de lettres ou lors de rencontres du Comité de gestion du FTE [redacted]
- [redacted]
- Au cours des derniers mois, le MFQ a soumis plusieurs demandes de changements au fonctionnement de la TECQ 2019-2024, notamment pour les barrages municipaux, les travaux en régie et le fonctionnement des allocations en matière de transport en commun. [redacted]

RECOMMANDATION(S)/PROCHAINE(S) ÉTAPE(S)

- . . .

Kelly Gillis Sous-ministre Infrastructure et Collectivités	Date

Pièce(s) jointe(s): (s'il y a lieu)

Annexe A – Titre

N° WebCIMS :

Richard2, Sophie (INFC)

From: Vachon2, Marc (INFC)
Sent: April 15, 2019 12:46 PM
To: Sausins, Katrine (INFC)
Cc: Mac Donald, David (INFC); Maisonneuve, Stéphanie (INFC); Richard2, Sophie (INFC); INFC.O PO.ADMO.Users/Utilisateurs.OP.BSMA O.INFC
Subject: RE: [redacted] Gas Taxe

Hi,

Under the Gas Tax Fund (GTF), the T&Cs stipulates the following:

For this program, infrastructure is defined as publicly or privately owned tangible capital assets, in Canada, primarily for public use or benefit. Eligible investments include the construction, renewal or material enhancement of capital expenditures for infrastructure projects in each of the following categories that support the program objectives outlined in section 3.

Productivity and Economic Growth:

1. Local roads and bridges – roads, bridges and active transportation infrastructure

2. Highways – highway infrastructure

Under TECQ 3, the admissibility of road projects were described in the following document (not available in French).
https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/infrastructures/programme_transfert/travaux_admissibles_MTQ.pdf

[redacted]

De : Sausins, Katrine (INFC)
Envoyé : 15 avril 2019 12:28
À : Vachon2, Marc (INFC) <marc.vachon2@canada.ca>
Cc : Mac Donald, David (INFC) <david.macdonald@canada.ca>; Maisonneuve, Stéphanie (INFC) <stephanie.maisonneuve@canada.ca>; Richard2, Sophie (INFC) <sophie.richard2@canada.ca>; INFC.O PO.ADMO.Users/Utilisateurs.OP.BSMA O.INFC <INFC.PO.ADMO.Users-Utilisateurs.OP.BSMA.INFC@canada.ca>
Objet [redacted] Gas Taxe

Good afternoon!

[redacted] looking for some information about TECQ, specifically the questions listed below. Is it possible to provide a response by 2 pm today?

Thank you,
Katrine

From: Duhaime, Olivier (INFC)
Sent: April 15, 2019 11:28 AM
To: Chan, Jeanna (INFC) <jeanna.chan@canada.ca>
Cc: INFC.F DM Office / Bureau du SM F.INFC <infc.dmoffice-bureaudusm.infc@canada.ca>
Subject: Gas Taxe

Hi Jeanna,

Could you provide me with the correct answer:

Forgot to ask yesterday about the Excise

Tax (TECQ) if all types of road infrastructure can be used for the grant.

To upgrade private roads to public or municipal roads?

To upgrade public roads to municipal roads?

To open a totally new road for a new development?

We were using the grants to fix municipal roads only in the past.

Envoyé de mon iPhone



Gouvernement du Québec
Le ministre des Finances

MAY 10 AM 11:26

Québec, le 3 mai 2019

Monsieur François-Philippe Champagne
Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Je donne suite à votre lettre du 21 février 2019 au sujet des modalités d'admissibilité au financement du Fonds de la taxe sur l'essence et des discussions qui se sont tenues entre les cabinets sur les mêmes questions.

À cet égard, je tiens à vous réitérer certains points de désaccord qui reflètent des demandes exprimées par les municipalités québécoises et y apporter des précisions additionnelles. Il m'apparaît essentiel que nos gouvernements soient à l'écoute du monde municipal et adaptent les programmes de manière à maximiser l'impact sur la qualité de vie des citoyens.

Bâtiments municipaux

Vous nous indiquez que l'admissibilité des bâtiments municipaux tels que les hôtels de ville, les garages et les casernes d'incendie pourraient constituer des infrastructures admissibles dans le cas de travaux visant l'efficacité énergétique.

Cette possibilité restrictive existe déjà, mais ne répond nullement aux revendications du monde municipal. En effet, dans le cadre d'un projet de rénovation ou de construction d'un bâtiment, les dépenses relatives à l'efficacité énergétique peuvent représenter moins de 10 % du coût total du projet.

...2

Québec
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3
Téléphone : 418 643-5270
Télécopieur : 418 646-1574
www.finances.gouv.qc.ca

Montréal
380, rue Saint-Antoine O., 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-5363
Télécopieur : 514 873-4728

Pour les besoins des citoyens, les municipalités doivent investir dans des bâtiments essentiels au maintien de services municipaux de qualité. La fonction de tout bâtiment municipal est en lien direct avec le service aux citoyens. Le milieu municipal revendique ainsi la levée des restrictions à l'égard de l'admissibilité des travaux visant les bâtiments municipaux.

Je tiens à vous rappeler qu'au Québec, les sommes provenant du Fonds de la taxe sur l'essence sont investies dans le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec et que celui-ci impose une priorisation des travaux aux municipalités. Ainsi, seulement une minorité des sommes consenties aux municipalités peuvent être investies dans des travaux autres que ceux liés aux infrastructures d'eau et aux transports en commun.

Barrages municipaux

En ce qui concerne l'admissibilité des barrages municipaux, le critère exposé dans votre lettre correspond à l'information déjà véhiculée depuis plusieurs années par les fonctionnaires de votre ministère. Or, ce critère n'est pas compatible avec la vocation municipale de ces ouvrages.

En grande majorité, les plans d'eau créés par les barrages municipaux sont intégrés au territoire municipal depuis plusieurs décennies et offrent un milieu de vie permettant de soutenir des activités récréatives, fauniques ou de villégiatures. Ainsi, sans les investissements nécessaires à leur maintenance, la détérioration et la rupture de ces structures pourraient avoir des impacts importants en matière de sécurité publique.

Le Québec demande donc l'admissibilité de tous les travaux de maintenance (remplacement de vannes, réparation de parements, mise en place d'empiétements, d'ancrages au roc, etc.) des barrages municipaux inscrits au répertoire des barrages du Québec et assujettis à la Loi sur la sécurité des barrages du Québec, incluant ceux ayant comme principale vocation le soutien des activités récréatives, fauniques et de villégiature.

Travaux en régie

Les conditions que vous proposez à l'égard de l'admissibilité des travaux en régie apparaissent peu efficientes. En effet, l'exigence d'une démonstration préalable par les municipalités que ces travaux constituent une alternative plus économique complexifierait inutilement toute initiative pour des travaux en régie.

... 3

Le choix des municipalités de réaliser des travaux en régie plutôt qu'à contrat découle d'une opportunité et relève de leur administration. Ce mode de réalisation des travaux leur permet d'utiliser leurs propres ressources pour potentiellement réduire les coûts et avoir un meilleur contrôle sur la réalisation des travaux.

Pour ses propres programmes, le Québec reconnaît, à titre de dépenses admissibles, les travaux effectués en régie par une municipalité. Dès lors, il m'apparaît cohérent que votre gouvernement reconnaisse également l'admissibilité des travaux réalisés en régie par les municipalités, sans exiger d'elles qu'elles justifient a priori leur choix.

Monsieur le Ministre, comme vous le savez déjà, plusieurs centaines de municipalités du Québec attendent une réponse favorable à ces demandes importantes et tout à fait légitimes.

Le gouvernement est prêt à autoriser la mise en œuvre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour la période 2019-2023. Les orientations définitives doivent être confirmées rapidement afin d'éviter l'incertitude et le report de nombreux projets municipaux prévus dès 2019. J'espère donc obtenir une réponse favorable de votre part qui pourra être communiquée dans les meilleurs délais aux municipalités du Québec.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Eric Girard

c. c. Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Mme Sonia LeBel, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne
M. Alexandre Cusson, président de l'Union des municipalités du Québec
M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

Monsieur Éric Girard
Ministre des Finances
Gouvernement du Québec
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3

Monsieur le Ministre,

Je vous remercie pour votre lettre du 3 mai 2019 au sujet des modalités du Fonds de la taxe sur l'essence.

Tout d'abord, dans le cadre du budget fédéral présenté le 19 mars dernier, nous avons démontré notre sensibilité par rapport aux besoins des municipalités en matière d'infrastructure en effectuant un transfert ponctuel de 2,2 milliards de dollars au Fonds de la taxe sur l'essence dont plus de 504 millions de dollars iront aux municipalités québécoises.


[redacted]

Au cours de la dernière année, vos fonctionnaires ont posé plusieurs questions concernant les travaux à des barrages municipaux pour des fins d'atténuation des catastrophes. D'ailleurs, dans une lettre du 22 août 2018, votre prédécesseur a exprimé le souhait que ce type de travaux soit admissible sous le Fonds de la taxe sur l'essence. Ma lettre du 21 février 2019 répondait positivement à cette demande.

[redacted] Je peux confirmer que des travaux à des barrages municipaux qui répondent aux caractéristiques des catégories de projets admissibles sous le Fonds de la taxe sur l'essence peuvent être acceptables. Cependant, j'aimerais aussi réitérer que des travaux pour la réparation et l'entretien courant ne sont pas des dépenses admissibles sous le Fonds de la taxe sur l'essence.

ATIA - 21(1)(a)

[redacted]

Je vous prie d'agréer, Monsieur Girard, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député
Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

c.c. Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Mme Sonia LeBel, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonic canadienne
M. Alexandre Cusson, président de l'Union des municipalités du Québec
M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoises des municipalités

Monsieur Éric Girard
Ministre des Finances
Gouvernement du Québec
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3

Monsieur le Ministre,

Je donne suite à la lettre du 22 août 2018 de votre prédécesseur au sujet de l'admissibilité au financement du Fonds de la taxe sur l'essence des bâtiments municipaux, des travaux de construction liés aux barrages municipaux et des coûts liés aux travaux en régie.

Formatted: French (Canada)

Le Fonds de la taxe sur l'essence constitue une source permanente de financement pour soutenir les municipalités dans leurs priorités en matière d'infrastructure locale. À cet effet, Infrastructure Canada reconnaît le rôle que le gouvernement du Québec joue en ce qui concerne les besoins en infrastructure sur son territoire. C'est pourquoi je suis heureux que la contribution fédérale par l'intermédiaire du Fonds ait permis d'appuyer plus de 6 400 projets au Québec depuis 2014.

L'admissibilité des bâtiments municipaux a fait l'objet de nombreuses discussions au cours des dernières années. Cependant, l'un des objectifs du programme est de permettre aux municipalités d'investir dans des infrastructures qui s'ajoutent à celles déjà prévues dans le cadre de leurs activités régulières. Dans ce contexte, il n'est pas nécessaire de revoir l'Entente administrative Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence (l'Entente) pour étendre les catégories admissibles pour les bâtiments municipaux.

Les travaux à des barrages municipaux inscrits à la *Loi sur la sécurité des barrages du Québec* qui ont pour objectif d'assurer la sécurité publique ou d'atténuer les risques de catastrophes peuvent être admissibles conformément à l'Entente. Par ailleurs, des barrages dont la fonction principale serait la conservation et la gestion d'eau potable sont aussi admissibles. Toutefois, les barrages à caractère commerciaux ne peuvent pas bénéficier de financement provenant du Fonds de la taxe sur l'essence.

En ce qui concerne les travaux en régie, l'Entente indique que ces coûts ne sont pas admissibles (article 8.2). Je serais ouvert à rendre certains coûts en régie admissibles si la municipalité ou l'organisme est en mesure de démontrer qu'il n'est pas économiquement réalisable de lancer un appel d'offres pour un contrat; l'employé ou

...2

l'équipement participe directement au travail aurait fait l'objet d'un contrat; et l'entente est approuvée à l'avance et par écrit par le gouvernement du Québec. Si vous le voulez, nous pourrions nous entendre sur les paramètres précis par l'entremise d'un échange de lettres.

Finalement, le Fonds de la taxe sur l'essence offre un large éventail de catégories de projets ainsi qu'une souplesse dans l'application de ces catégories. J'invite les représentants de votre ministère à continuer à collaborer avec Infrastructure Canada pour assurer la mise en œuvre du Fonds au Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

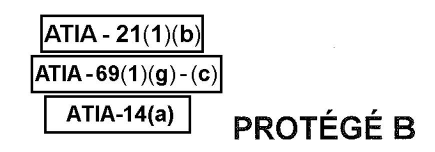
L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député
Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

c.c. Madame Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Monsieur François Bonnardel
Ministre des Transports

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne


Infrastructure
Canada



PROTÉGÉ B

NOTE DE BREFFAGE À L'INTENTION DU MINISTRE

BÂTIMENTS MUNICIPAUX SOUS LE FONDS DE TAXE SUR L'ESSENCE AU QUÉBEC

(Pour information)

BUT

- Le but de cette note est de vous informer de la situation des bâtiments municipaux sous le Fonds de la taxe sur l'essence (FTE) au Québec dans le contexte où des représentants municipaux vous interpellent sur le sujet.

FAITS SAILLANTS/PRINCIPAUX POINTS À CONSIDÉRER

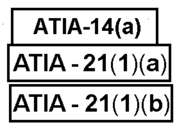

[redacted]

- L'Entente administrative Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence (l'Entente) signée en 2014 comprend des catégories d'investissement admissibles qui reflètent celles définies dans les modalités fédérales du FTE. Cela implique que les bâtiments municipaux ne sont pas admissibles en vertu de l'Entente. Cependant, le Québec est responsable de gérer le FTE et, en y ajoutant des fonds supplémentaires, la province a établi le programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ). Vous trouverez davantage d'information sur le fonctionnement du FTE au Québec sous l'Annexe B.

- Sous le programme de la TECQ 2014-2019, le Québec a financé des projets de bâtiments municipaux et effectué des annonces spécifiant que ces projets étaient financés avec les fonds du FTE [redacted]

- 
[redacted]

Nº WebCIMS :



[redacted]

- [redacted]

RENSEIGNEMENTS CLÉS

- La position d'INFC concernant les bâtiments municipaux n'a pas changé au cours des années et cette position a été fréquemment réitérée au Québec dans le cadre d'échange de lettres ou lors de rencontres du Comité de gestion du FTE. [redacted]

- [redacted]

- Au cours des derniers mois, le MFQ a soumis plusieurs demandes de changements au fonctionnement de la TECQ 2019-2024, notamment pour les barrages municipaux, les travaux en régie et le fonctionnement des allocations en matière de transport en commun. [redacted]

RECOMMANDATIONS/PROCHAINES ÉTAPES

- Vous pourriez réitérer aux représentants municipaux que le FTE est un programme flexible et qu'INFC n'a pas effectué de changements au programme depuis la signature de l'entente en 2014. INFC a aussi récemment accepté les demandes du Québec et des municipalités en ce qui concerne les barrages municipaux et les travaux en régie.

- Bien que le MFQ ait exprimé le désir de ne plus financer les bâtiments municipaux sous la TECQ, vous pourriez communiquer avec le ministre des Finances du Québec, Éric Girard, afin de l'informer qu'il est possible pour le Québec de créer **une enveloppe distincte avec les fonds provinciaux** afin de continuer de financer les bâtiments municipaux. Une telle approche assurerait INFC que les fonds fédéraux sont utilisés aux fins pour lesquels ils sont prévus.

Kelly Gillis Sous-ministre Infrastructure et Collectivités	Date

Pièces jointes:

Annexe A – Chronologie de la situation des bâtiments municipaux sous le Fonds de la taxe sur l'essence
Annexe B – Fonctionnement du FTE au Québec
Annexe C – Modalités du FTE

ATIA - 69(1)(g) - (a) ATIA - 69(1)(g) - (c)

ATIA - 21(1)(b) ATIA-14(a)

ANNEXE A

<u>Chronologie de la situation des bâtiments municipaux sous le Fonds de la taxe sur l'essence</u>

[redacted]

- En 2016 et 2017, les fonctionnaires d'INFC et du MFQ ont eu de nombreux échanges concernant le financement de bâtiments municipaux suite à l'annonce de projets avec le financement du FTE. Le MFQ s'était alors engagé à n'utiliser que des fonds provinciaux pour les bâtiments municipaux.

[redacted]

ATIA-14(a)
ATIA - 21(1)(b)
ATIA - 69(1)(g) - (a)
ATIA - 69(1)(g) - (c)

ANNEXE A



[redacted]

Fonctionnement du Fonds de la taxe sur l'essence au Québec

Le gouvernement du Québec est responsable de gérer les fonds fédéraux du Fonds de la taxe sur l'essence (FTE) dans le respect de l'Entente administrative Canada-Québec (L'Entente) qui fut renouvelé en 2014 pour une période de 10 ans.

En vertu de l'entente, le Canada s'est engagé de verser près de 5 milliards de dollars. Les fonds fédéraux sont versés à la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) qui a la responsabilité de gérer les fonds du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ). La SOFIL est sous la responsabilité du Ministre des Finances du Québec.

Avec les fonds fédéraux et une contribution supplémentaire du gouvernement du Québec (environ 250 millions de dollars par année), le Québec établi les modalités du programme de la TECQ, notamment en établissant des catégories de projets admissibles. La TECQ compte deux volets :

- Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) reçoit 80% de l'allocation fédérale et priorise les projets des municipalités qui feront l'objet d'une contribution.
    - Pour la période 2014-2019, une somme de 2,7 milliards de dollars a été alloué pour des projets municipaux dont 1,9 milliards provenait du FTE.
- Le Ministère des Transport du Québec (MTQ) reçoit 20% de l'allocation fédérale pour le financement de projets d'infrastructure en transport en commun.
    - Pour la période 2014-2019, une somme de 983 millions de dollars a été alloué au transport en commun dont 471 millions de dollars provenait du FTE.

Pages 33 to 42
are withheld
pursuant to paragraph
69(1)(g)-(a)
of the *Access to Information Act*

****

Les pages 33 à 42
Font l'objet d'une exception totale
conformément aux dispositions de paragraphe
69(1)(g)-(a)
de la *loi sur l'accès à l'information*

ATIA - 21(1)(b)

Richard2, Sophie (INFC)

From: Vachon2, Marc (INFC)
Sent: May 21, 2019 2:31 PM
To: Judd, Christian (INFC)
Cc: McCaldin, Shane (INFC)
Subject: TR: FTE QC
Attachments: 51431 Girard Incoming.pdf; 51431 QC_Réponse Girard.docx

Hi Christian,

As the new co-chair of the GTF committee, I would like to get your views on the attached draft response to QC Minister.

GTF has been an active file with QC lately as the province is finalizing its programming [redacted]

If you want to discuss, let me know.

Marc

De : McCaldin, Shane (INFC)
Envoyé : 21 mai 2019 14:10
À : Vachon2, Marc (INFC) <marc.vachon2@canada.ca>
Objet : RE: FTE QC

Salut Marc,

J'ai noté une petite erreur (traqué en pièce jointe), mais sauf ça, je n'ai pas de problème avec la réponse fournie. Étant donné que tu n'étais pas à la dernière rencontre du comité FMV – au cas où que tu n'es pas au courant – je voulais aussi signaler que Christian Judd présidera sur le comité, donc ça vaudrait peut-être vérifier avec lui aussi.

Merci!

-Shane

From: McCaldin, Shane (INFC)
Sent: May 21, 2019 1:53 PM
To: Vachon2, Marc (INFC) <marc.vachon2@canada.ca>
Subject: RE: FTE QC

ATIA - 19(1)

Salut Marc!

Ouais, je passe à ça sous peu. Je devrais avoir mes commentaires quelque temps cet après-midi.

Merci,

-Shane

From: Vachon2, Marc (INFC)
Sent: May 21, 2019 1:51 PM
To: McCaldin, Shane (INFC) <shane.mccaldin@canada.ca>
Subject: RE: FTE QC

Salut

Penses-tu avoir un moment aujourd'hui pour revoir l'ébauche de réponse?

Merci

Marc

De : McCaldin, Shane (INFC)
Envoyé : 17 mai 2019 16:32
À : Vachon2, Marc (INFC) <marc.vachon2@canada.ca>
Objet : RE: FTE QC

Salut Marc,

[redacted] j'essaye de regarder quelque temps mardi.

Merci, et bon (long) weekend!

-Shane

From: Vachon2, Marc (INFC)
Sent: May 17, 2019 2:24 PM
To: McCaldin, Shane (INFC) <shane.mccaldin@canada.ca>
Subject: FTE QC

Salut Share,

Nous avons reçu une nouvelle lettre du Québec concernant le FTE...

Pourrais-tu regarder l'ébauche de réponse et me confirmer si tu es d'accord avec le contenu?

Merci

Marc

Monsieur Éric Girard
Ministre des Finances
Gouvernement du Québec
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3

Monsieur le Ministre,

Je vous remercie pour votre lettre du 3 mai 2019 au sujet des modalités du Fonds de la taxe sur l'essence.

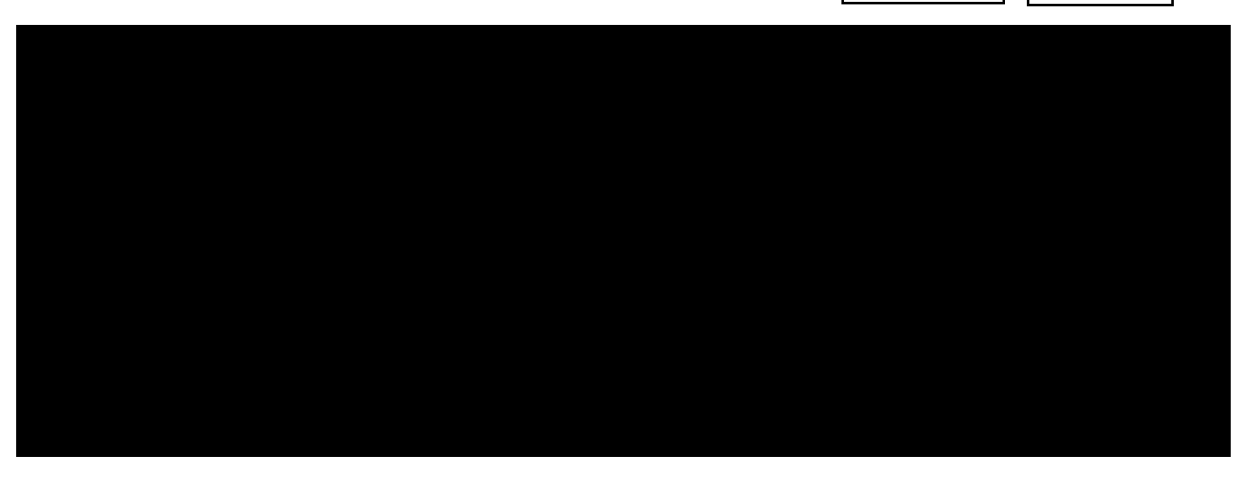
Tout d'abord, dans le cadre du budget fédéral présenté le 19 mars dernier, nous avons démontré notre sensibilité par rapport aux besoins des municipalités en matière d'infrastructure en effectuant un transfert ponctuel de 2,2 milliards de dollars au Fonds de la taxe sur l'essence dont plus de 504 millions de dollars iront aux municipalités québécoises.


[redacted]

Au cours de la dernière année, vos fonctionnaires ont posé plusieurs questions concernant les travaux à des barrages municipaux pour des fins d'atténuation des catastrophes. D'ailleurs, dans une lettre du 22 août 2018, votre prédécesseur a exprimé le souhait que ce type de travaux soit admissible sous le Fonds de la taxe sur l'essence. Ma lettre du 21 février 2019 répondait positivement à cette demande.

[redacted] Je peux confirmer que des travaux à des barrages municipaux qui répondent aux caractéristiques des catégories de projets admissibles sous le Fonds de la taxe sur l'essence peuvent être acceptables. Cependant, j'aimerais aussi réitérer que des travaux pour la réparation et l'entretien courant ne sont pas des dépenses admissibles sous le Fonds de la taxe sur l'essence.

ATIA - 21(1)(a) ATIA-14(a)


[redacted]

Je vous prie d'agréer, Monsieur Girard, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député
Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

c.c. Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Mme Sonia LeBel, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne
M. Alexandre Cusson, président de l'Union des municipalités du Québec
M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoises des municipalités

Minister of Infrastructure
and Communities



Ministre de l'Infrastructure
et des Collectivités

Ottawa, Canada K1P 0B6

Madame Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Gouvernement du Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

2 1 FEV. 2019

Madame la Ministre,

Je donne suite à la lettre du 28 janvier 2019 au sujet de l'admissibilité au financement du Fonds de la taxe sur l'essence des bâtiments municipaux, des travaux de construction liés aux barrages municipaux et des coûts liés aux travaux en régie. Je suis désolé d'avoir tardé à vous répondre.

Le Fonds de la taxe sur l'essence constitue une source permanente de financement pour soutenir les municipalités dans leurs priorités en matière d'infrastructure locale. À cet effet, Infrastructure Canada reconnaît le rôle que le gouvernement du Québec joue en ce qui concerne les besoins en infrastructure sur son territoire. C'est pourquoi je suis heureux que la contribution fédérale par l'intermédiaire du Fonds ait permis d'appuyer plus de 6 400 projets au Québec depuis 2014.

L'admissibilité des bâtiments municipaux a fait l'objet de nombreuses discussions au cours des dernières années. Cependant, l'un des objectifs du programme est de permettre aux municipalités d'investir dans des infrastructures qui s'ajoutent à celles déjà prévues dans le cadre de leurs activités régulières. Dans ce contexte, il n'est pas nécessaire de revoir l'Entente administrative Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence (l'Entente) pour étendre les catégories admissibles pour les bâtiments municipaux. À cet effet, des travaux qui ont pour objectif d'augmenter l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux pourraient être admissibles.

Les travaux à des barrages municipaux inscrits à la *Loi sur la sécurité des barrages du Québec* qui ont pour objectif d'assurer la sécurité publique ou d'atténuer les risques de catastrophes peuvent être admissibles conformément à l'Entente. Par ailleurs, des barrages dont la fonction principale serait la conservation et la gestion d'eau potable

...2



sont aussi admissibles. Toutefois, les barrages à caractère commerciaux ne peuvent pas bénéficier de financement provenant du Fonds de la taxe sur l'essence.

En ce qui concerne les travaux en régie, l'Entente actuelle indique que ces coûts ne sont pas admissibles (article 8.2). Toutefois, je suis d'accord à rendre certains coûts en régie admissibles. Les détails concernant ces coûts doivent faire l'objet d'une entente entre Infrastructure Canada et le ministère des Finances du Québec.

Finalement, le Fonds de la taxe sur l'essence offre un large éventail de catégories de projets ainsi qu'une souplesse dans l'application de ces catégories. J'invite les représentants de votre ministère à continuer à collaborer avec Infrastructure Canada pour assurer la mise en œuvre du Fonds au Québec.

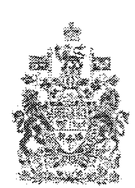
Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député
Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

c.c. Monsieur Éric Girard
Ministre des Finances du Québec

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

ATIA-14(a)



Minister of Infrastructure
and Communities

Ministre de l'Infrastructure
et des Collectivités

Ottawa, Canada K1P 0B6

12 JUIN 2019

Monsieur Éric Girard
Ministre des Finances
Gouvernement du Québec
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3

Monsieur le Ministre,

Je vous remercie pour votre lettre du 3 mai 2019 au sujet des modalités d'admissibilité au financement du Fonds de la taxe sur l'essence.

Comme vous, nous sommes à l'écoute. Voilà pourquoi, dans le cadre du budget fédéral présenté le 19 mars dernier, nous avons démontré notre ouverture concernant les besoins des municipalités en matière d'infrastructure en effectuant un transfert ponctuel de 2,2 milliards de dollars au Fonds de la taxe sur l'essence dont plus de 504 millions de dollars seront versés aux municipalités québécoises.

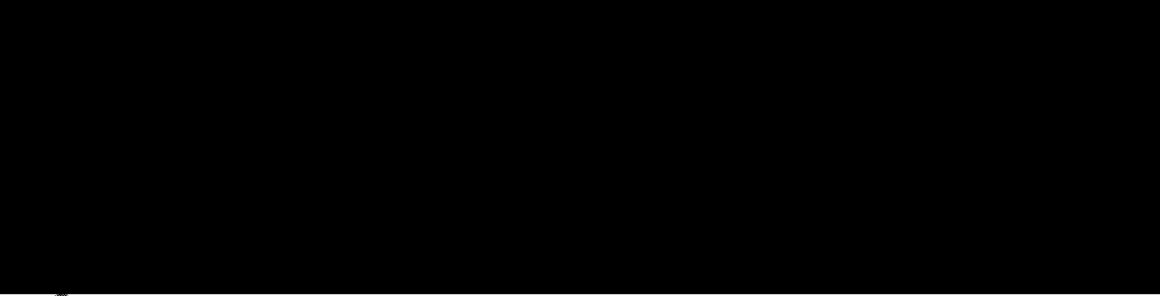
En 2014, nos gouvernements se sont entendus et ont signé l'Entente administrative relative au Fonds de la taxe sur l'essence. Comme vous le savez, pour apporter des modifications à l'Entente, il faudrait revoir le programme du Fonds dans son ensemble.

[redacted]

En ce qui concerne votre demande de voir à ce que tous les travaux de maintenance des barrages municipaux assujettis à la *Loi sur la sécurité des barrages* du Québec soient admissibles, j'aimerais préciser que des travaux qui répondent aux caractéristiques des catégories de projets du Fonds de la taxe sur l'essence pourraient être admissibles. Toutefois, les travaux de réparation et d'entretien ne sont pas des dépenses admissibles.

...2

Canada


[redacted]

Comme vous le savez, l'Entente administrative relative au Fonds de la taxe sur l'essence Canada-Québec est en vigueur jusqu'en 2024, l'année à laquelle il y aurait une occasion de revoir le programme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député
Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

c.c. Madame Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

Monsieur Alexandre Cusson
Président de l'Union des municipalités du Québec

L'honorable Jacques Demers
Président de la Fédération québécoise des municipalités